ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)

COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)

PREMIERE CHAMBRE

ORDONNANCE N°004/2020/CCJA

(Article 44 du Règlement de procédure)

POURVOI : N°310/2017/PC du 27/11/2017

AFFAIRE : TSIAZE Mathias

(Conseil : Maître KUO MOUDIKI, Avocat à la Cour)

Contre

Société Afriland First Bank

L'an deux mille vingt et le vingt-deux janvier

Nous **César Apollinaire ONDO MVE**, Président de la première chambre de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;

Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, notamment en son article 44 ;

Vu l'arrêt n°109/Civ en date du 04 février 2016 de la Cour Suprême du Cameroun renvoyant le dossier de l'affaire TSIAZE Mathias contre société Afriland First Bank, reçu et enregistré au greffe de la Cour de céans le 27 novembre 2017 sous le n°310/2017/PC ;

Attendu qu'aux termes de l'article 44 bis du Règlement de procédure de la Cour :

« La radiation sanctionne, dans les conditions de la loi, les défauts de diligence des parties. Elle emporte retrait de l'affaire du rôle des affaires en cours.

La décision de radiation est une mesure d'administration judiciaire.

L'affaire n'est rétablie que sur justification de l'accomplissement des diligences dont le défaut a entrainé la radiation s'il n'y a pas par ailleurs péremption. » ;

Attendu qu'en l'espèce, par lettre n°738/2019/G4 du 08 avril 2019, le Greffier en chef a invité la partie demanderesse à produire toutes écritures et pièces utiles et à procéder au paiement de la provision ;

Attendu qu'à ce jour lesdites diligences n'ont pas été accomplies ;

Qu'il y a lieu d'ordonner la radiation de la cause ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons la radiation du rôle de la Cour de céans du recours n°310/2017/PC du 27 novembre 2017 relatif à l'affaire TSIAZE Mathias contre société Afriland First Bank.

Fait en notre cabinet les jour, mois et an que dessus.

Le Président

César Apollinaire ONDO MVE